



### Article 33

#### Diffusion des décisions de justice

#### Pourquoi réformer ?

Le développement de la diffusion des décisions de justice sur internet et la mise en œuvre prochaine des dispositions relatives à l'open data des décisions de justice de la loi n° 2016-1320 du 7 octobre 2016 pour une République numérique imposent d'assurer l'accès de tous aux décisions de justice, tout en veillant à la sécurité des personnes et au respect de leur vie privée.

Les régimes de diffusion des décisions de justice en ligne et de délivrance des copies par les greffes doivent être clarifiés et mis en cohérence.

L'essentiel des décisions de justice ayant désormais vocation à être diffusées en ligne, il convient de mettre un terme aux demandes massives de délivrance de décisions de justice et de permettre aux greffes de refuser les demandes de décisions par les tiers.

#### Que prévoit la loi ?

La loi prévoit que, dans le cadre de la diffusion en open data, les nom et prénom des personnes physiques qui sont parties ou tiers seront occultés. Par ailleurs, il est prévu l'occultation de tout autre élément permettant d'identifier ces personnes ainsi que des magistrats et membres de greffe en cas de risque d'atteinte à leur sécurité et au respect de leur vie privée.

Sera également prohibée la réutilisation des données d'identité des magistrats et greffiers dans un but de classement, d'évaluation, de comparaison ou de profilage de manière plus large. Cette interdiction est assortie d'une sanction pénale.

Les tiers pourront également solliciter au greffe des juridictions la copie de décision, sous réserve des demandes non abusives. Les éléments permettant d'identifier les parties et les tiers pourront être occultés en cas de risque d'atteinte à leur sécurité et au respect de leur vie privée.

Ces règles s'appliquent tant à la justice administrative qu'à la justice judiciaire.

Date d'entrée en vigueur	Textes d'application
Immédiate	Décret en Conseil d'État